



Arrêté municipal  
n° 85/2026  
portant règlementation temporaire de la  
circulation et du stationnement

**Le Maire de la Commune de MORSCHWILLER LE BAS,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et notamment les articles L 213-1 L 2542-1, L 2542-2 et L 2542-3,
- VU** le Code Rural, notamment son article 59 et suivants,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.10, R.44 et R.225,
- VU** la loi n° 82.213 du 20.03.1982
- VU** l'instruction interministérielle du 25.10.1963 sur la signalisation routière approuvée par arrêtés ministériels des 10 et 15.01.1974 modifiés,
- VU** l'arrêté interministériel du 24.11.1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de l'entreprise STP MADER, domiciliée 7 rue de la Plaine à GUEBWILLER, en date du 24/08/2026,

**CONSIDERANT** que des travaux d'extension du réseau d'assainissement rue du Vignoble nécessitent une réglementation temporaire de la circulation routière et du stationnement,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** A partir du mardi 1/09/2026 et jusqu'à la fin du chantier, des travaux d'extension du réseau d'assainissement auront lieu rue du Vignoble.

Au droit du chantier, la route sera barrée depuis l'intersection avec le clos du Raisin jusqu'à la voie privée menant à la rue de la Source..

Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 2 :** Une signalisation adaptée, garantissant la sécurité des piétons par tous les moyens nécessaires, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Le Tribunal Judiciaire de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas/Lutterbach
- Monsieur le Président des Brigades Vertes
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Morschwiller-le-Bas
- Le SIS
- Le SAMU
- Entreprise STP MADER
- Soléa
- Service de collecte des déchets

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Morschwiller-le-Bas. Par ailleurs, en application de l'Article R.421-1 et Suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Morschwiller-le-Bas, le 31 août 2026

Le Maire,



Josiane MEHLEN  
Vice-Présidente de m2A